



Communauté de communes
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil Communautaire du 06 juillet 2026
N° 2026/068

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
35
9
44
44
0
0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarrahan remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Objet : Association des Maires Ruraux du Gers (AMR32) : Convention de partenariat et de soutien financier.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27/04/2026 approuvant les subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2026 où une subvention de 1 500 € avait été validée pour l'Association des Maires Ruraux du Gers (AMR32).

Afin de pouvoir régler cette subvention, il convient de signer une convention de partenariat et de soutien financier avec l'AMR32.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, ainsi que les engagements réciproques des Parties, concernant la participation et le soutien financier de la CCAA à l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux de France 2026.

En contrepartie du soutien financier de la CCAA, l'AMR32 s'engage à lui offrir une visibilité accrue et des opportunités d'échanges durant toute la durée du Congrès.

Afin de contribuer à la réussite de ce rendez-vous national et de marquer son soutien aux acteurs de la ruralité, la CCAA s'engage à verser une contribution financière forfaitaire d'un montant de 1 500 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée de signer cette convention afin de pouvoir verser la subvention d'un montant de 1 500 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 44 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de soutien financier avec l'AMR32 afin de pouvoir verser la subvention d'un montant de 1 500 €.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 09 juillet 2026
et sa publication le 09 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSONS

